



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les transferts dus à la PAC en France : une analyse régionale

*F. BONNIEUX
P. RAINELLI*

Lorsque la politique agricole commune (PAC) fut instaurée, l'Europe sortait d'une période de pénurie marquée par des difficultés de ravitaillement, et l'Europe des Six était déficitaire pour certains produits essentiels. Cette situation explique que la recherche de l'autonomie alimentaire ait été un des objectifs initiaux de la politique agricole commune. Cet objectif a été rapidement atteint puisque la Communauté est devenue progressivement excédentaire pour la plupart des produits.

Depuis le milieu des années 70, on assiste à des efforts d'adaptation continuels pour résorber ou, tout au moins, limiter les excédents. L'instauration de prélèvements de coresponsabilité, dès 1977 dans le secteur laitier et en 1986 dans celui des céréales, obéit à cette logique de maîtrise de l'offre et permet accessoirement de fournir au budget communautaire des ressources supplémentaires. Ces mesures de réajustement de la politique agricole commune ont été complétées par d'autres décisions allant dans le même sens, en particulier la fixation d'un seuil de garantie pour le lait en 1982 et, en 1984, l'introduction d'un système de quotas et de superprélèvement.

Les efforts de la PAC pour mieux contrôler l'offre ne sont donc pas nouveaux. Mais, aux contraintes déjà anciennes de limitation des surplus et des dépenses budgétaires, se sont ajoutées les pressions des grands exportateurs de produits agricoles inquiets de la concurrence européenne. Les négociations dans le cadre du GATT accroissent la pression à la baisse des prix agricoles.

Tout en réaffirmant le rôle de la politique des structures, le Livre Vert de 1985 insiste sur la nécessité de diversifier les instruments en intégrant de nouvelles contraintes liées à la protection de l'environnement et au développement rural. Tout en conservant l'objectif de soutien des marchés et d'orientation de la production, les fonds structurels sont de plus en plus destinés à des opérations de développement régional dépassant le cadre agricole. Certes cette logique n'est pas nouvelle et apparaît très tôt, en particulier dans la directive sur l'agriculture de montagne. Mais elle s'est renforcée progressivement comme le montrent par exemple les actions en faveur des régions méditerranéennes. Le doublement, prévu à l'horizon 1993, des fonds structurels s'inscrit donc dans cette perspective historique mais, par son ampleur, il marque bien un changement important du rôle de la politique des structures.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de dresser un bilan des effets régionaux de la PAC dans sa composante prix et dans sa composante structure, et de voir comment les régions peuvent être affectées par le nouveau cours des choses⁽¹⁾. Ces deux points, état des lieux et prospective, sont développés successivement. La première partie, de nature comptable, donne une évaluation des transferts par le biais des prix et par le

⁽¹⁾ Cet article a fait l'objet d'une communication au 6^e congrès de l'AEEA (La Haye, 3-7 septembre 1990) et ne prend donc pas en compte les propositions les plus récentes de réforme de la PAC. Nous tenons à rappeler ici qu'une lecture attentive de P. Bartoli a permis, nous l'espérons, d'en améliorer nettement le texte.

biais des aides structurelles à travers les 22 régions de programme français. La deuxième partie a un caractère plus dynamique et envisageant les effets régionaux d'une baisse des prix.

TRANSFERTS PAR LES PRIX ET TRANSFERTS D'ORDRE STRUCTURELS

Pour disposer d'une évaluation du montant des transferts dus à la politique des prix, il convient, dans un premier temps, de partir de la notion même de soutien avec le recours à des taux de protection nominale. Puis, en second lieu, on examine l'adaptation au niveau régional de ces taux. Enfin, on envisage les transferts résultant de la politique structurelle. Leur évaluation s'appuie sur des documents comptables dont nous proposons ici une synthèse. Toutes ces estimations sont centrées sur 1985, mais il s'agit, la plupart du temps, de moyennes pluriannuelles.

Soutien et taux de protection

Les organisations communes de marché couvrent la majorité des produits. Leur gestion repose sur un ensemble de mesures qui visent à maintenir les prix communautaires à un niveau supérieur aux prix mondiaux. Ces organisations isolent le marché européen et tendent à l'isoler des fluctuations mondiales. Elles fournissent donc un soutien variable selon les produits agricoles considérés.

La notion de protection nominale permet d'appréhender simplement ce soutien. Il s'agit d'un rapport qui reflète l'écart entre prix intérieurs perçus par les agriculteurs (aides basées sur les prix incluses) et prix mondial observé à la frontière (prix CAF). Ainsi, on définira le taux de protection nominale par le rapport en pourcentage entre l'écart entre le prix intérieur et le prix mondial et le prix mondial lui-même. Son calcul suit des modalités différentes selon les produits : biens excédentaires dont on finance l'exportation, biens déficitaires importés sans taxe dont on encourage la production, et biens excédentaires dont on soutient le cours grâce à des mécanismes de retrait. La différence d'approche ne permet pas une stricte comparabilité des valeurs obtenues, mais les écarts sont tels que la hiérarchie des taux n'est pas remise en cause (Bonnieux, Mahé et Rainelli, 1989).

Le tableau 1 fournit les taux de protection nominale pour huit catégories de produits qui bénéficient d'une organisation commune de marché et qui représentent près de 85 % de la production française. On distingue les taux *ex ante* qui correspondent à l'hypothèse du "petit pays" et les taux *ex post* associés à l'hypothèse plus réaliste du "grand pays". En effet le poids de la CEE dans les échanges agricoles internationaux est tel qu'une suppression de la protection communautaires entraînerait une variation

des cours mondiaux très sensible qui a pu être estimée en utilisant le modèle Miss (Mahé et Tavéra, 1989).

Tableau 1.		<i>ex ante</i>	<i>ex post</i>
Les taux de protection nominale en % du prix à la frontière (1985)	Céréales	78	64
	Oléo-protéagineux	95	108
	Betteraves industrielles	170	163
	Légumes frais et fruits	5	5
	Vins courants	30	30
	Production porcine et avicole	20	23
	Viande bovine	75	49
	Lait et produits laitiers	94	47

Notons que, dans un travail concernant l'Espagne en 1979, donc avant son entrée dans le Marché Commun, Barcelo'Vila (1983) cherche à évaluer le coût social de la protection due à la politique nationale. Pour cela, il calcule aussi des taux de protection régionaux, mais de type *ex ante*. Dans ce cas, l'hypothèse "petit pays" est acceptable, même si cela conduit à une légère surestimation.

Dans le contexte européen, les choses sont évidemment différentes et le tableau 1 met en évidence les écarts qui peuvent exister selon les produits entre les taux *ex ante* et *ex post*. Mais, quel que soit le type de taux retenu, on voit le fort soutien dont bénéficient les spéculations relevant des zones septentrionales (betteraves, oléo-protéagineux puis céréales, lait et viande bovine) par opposition aux produits méditerranéens (légumes frais et fruits, vins). On note que les productions animales hors-sol s'apparentent au deuxième groupe.

La protection nominale régionale

En termes purement comptables, la protection induit des transferts par région que l'on peut déterminer à partir de la différence entre la production évaluée aux prix intérieurs et cette même production évaluée aux prix mondiaux. Aux prix intérieurs, la production est donnée par $p'y$, produit scalaire du vecteur prix p et du vecteur quantités y . Le même calcul aux prix mondiaux donne :

$$(p + dp)'y,$$

en introduisant le vecteur négatif dp des écarts entre prix mondiaux et prix intérieurs. Pour une région donnée, le montant des transferts vaut donc $(dp)'y$.

La définition de la notion de protection nominale régionale est alors immédiate et procède d'une simple transposition au cadre régional de la

notion classique de protection nominale introduite pour les biens.

Le coefficient de protection nominale régionale est donc égal au rapport :

$$p'y/(p + dp)'y$$

de la production évaluée aux prix intérieurs, à cette même production évaluée aux prix mondiaux.

C'est un indice de prix de Laspeyres qui correspond à l'accroissement moyen des prix dont bénéficie l'agriculture d'une région, lorsque l'on passe du système de prix qui prévaut aux frontières, à celui qui est effectivement en vigueur sur le marché intérieur. Le taux de protection nominale régionale est alors donné par :

$$TPR = 100 (dp)'y/(p + dp)'y.$$

On rapporte ainsi la valeur des transferts à la production régionale évaluée aux prix mondiaux.

Le tableau 2 fournit les taux de protection des régions françaises en 1985. Le taux *ex ante* est distingué du taux *ex post* qui correspond à l'hypothèse plus réaliste du "grand pays". En conservant cette distinction, on a calculé aussi la valeur des transferts en raisonnant sur la production moyenne 1985-86 afin d'éliminer certaines variations d'ordre conjoncturel. Le tableau 2 donne aussi la distribution interrégionale de la production et des transferts.

Le tableau 2 fait ressortir l'importance du soutien dont bénéficie l'agriculture puisqu'en moyenne le taux *ex ante* vaut 43 % et le taux *ex post* 34 %. Les variations interrégionales des taux traduisent les écarts considérables de soutien dont bénéficient les différentes régions. Cette forte protection se traduit évidemment par des transferts en valeur considérables qui s'établissent à 85 milliards de francs *ex ante* et à 71 milliards *ex post*. Ces chiffres doivent être rapprochés des sommes reçues par la France au titre du FEOGA "garantie", soit environ 20,5 milliards de francs en moyenne pour la période 1984-86. Cet écart montre que le soutien des prix se fait à concurrence de 75 % par les consommateurs français, le reste provenant du budget communautaire.

D'un autre point de vue, le tableau 2 peut être interprété comme un reflet de la spécialisation régionale de l'agriculture (Bonnieux, Fouet et Rainelli, 1987). On met ainsi en évidence le fort soutien dont bénéficient les régions de grandes cultures du Bassin Parisien qui ont des structures agraires favorables et un revenu agricole élevé. Cela concerne principalement les cinq premières régions du tableau 2 qui, représentant 23 % de la production nationale, concentrent 27 % des transferts *ex ante* et 28 % des transferts *ex post*.

On constate aussi un soutien élevé pour les régions à forte spécialisation laitière (Basse-Normandie, Lorraine et Franche-Comté) pour lesquelles on a un écart sensible entre part dans la production nationale et

part dans les transferts. A l'opposé, le soutien aux régions méditerranéennes (Languedoc, Provence-Alpes, Côte d'Azur et Corse) est restreint. Ces régions pèsent en effet pour 9 % de la production nationale et ne reçoivent que 4 % ou 4,5 % des transferts selon que l'on se réfère à la notion *ex ante* ou à la notion *ex post*. Enfin, la région caractérisée par les productions porcine et avicole (Bretagne) se situe en termes de protection au voisinage de la moyenne nationale. Cela tient au fait qu'outre les productions hors-sol animales la Bretagne produit également beaucoup de lait.

Tableau 2. Protection nominale régionale et transferts pour les prix

	Taux de protection		Transferts*		Distribution interrégionale		
	<i>ex ante</i>	<i>ex post</i>	<i>ex ante</i>	<i>ex post</i>	Production 1985-1986	<i>ex ante</i>	<i>ex post</i>
1. Ile-de-France	46	40	2273,4	2061,6	2,55	2,66	2,89
2. Champagne-Ardenne	48	40	5301,7	4670,6	5,78	6,21	6,54
3. Picardie	67	54	5900,7	5157,3	5,20	6,91	7,22
4. Haute-Normandie	61	45	2893,4	2370,0	2,70	3,39	3,32
5. Centre	52	44	6693,2	5978,1	6,91	7,84	8,37
6. Basse-Normandie	65	42	4726,7	3548,9	4,24	5,54	4,97
7. Bourgogne	45	36	3941,8	3362,2	4,49	4,62	4,71
8. Nord	47	37	3755,9	3172,6	4,15	4,40	4,44
9. Lorraine	60	42	2628,5	2073,2	2,48	3,08	2,90
10. Alsace	35	27	1297,7	1064,1	1,77	1,52	1,49
11. Franche-Comté	67	42	1809,3	1333,9	1,59	2,12	1,87
12. Pays de Loire	47	33	8480,6	6581,3	9,37	9,94	9,21
13. Bretagne	42	32	9930,4	8139,2	11,86	11,63	11,40
14. Poitou-Charentes	48	40	4588,3	4042,1	5,00	5,38	5,66
15. Aquitaine	30	24	4587,8	3847,8	7,02	5,38	5,39
16. Midi-Pyrénées	43	35	5328,6	4594,3	6,26	6,24	6,43
17. Limousin	44	32	1181,8	937,6	1,37	1,38	1,31
18. Rhône-Alpes	33	25	4003,8	3227,3	5,70	4,69	4,52
19. Auvergne	56	39	2625,8	2052,3	2,58	3,08	2,88
20. Languedoc-Roussillon	21	20	2166,0	2080,1	4,41	2,54	2,91
21. PACA	10	9	1103,0	1001,8	4,29	1,29	1,40
22. Corse	19	18	131,4	125,6	0,28	0,16	0,17
Total France	43	34	85349,8	71423,9	100,0	100,0	100,0

* moyenne 1985-1986, en millions de francs

Les transferts résultant de la politique de structure

A côté de la politique des prix, dont les effets sur le revenu agricole sont directs, la CEE a développé un ensemble de mesures favorisant la modernisation du secteur, de façon à augmenter son efficacité. L'essentiel des aides qui servent à ces opérations transite par la section "orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). C'est donc par la ventilation des paiements effectués par le FEOGA orientation autour de 1985, que l'on peut avoir une idée des transferts de nature "structurelle". Comme on raisonne sur la moyenne des années 1984-85-86, on est amené à prendre en compte les programmes intégrés méditerranéens pour la fraction concernant le FEOGA.

Ne disposant pas des versements effectués par la Communauté au niveau des régions, à l'exception des actions pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation, on est conduit à construire des clés de décontraction. Pour plus d'efficacité, celles-ci sont établies pour chacune des actions financées à partir des rapports financiers annuels du FEOGA "orientation" dans l'optique des paiements effectués. La présentation des diverses dépenses suit une logique de gestion des fonds et tient compte de la nature des opérations.

Les actions indirectes, pour lesquelles le remboursement est fait aux Etats membres, comprennent les interventions visant :

— la modernisation, l'encouragement à la cessation d'activité, l'information et la qualification, ainsi que l'amélioration de l'efficacité des structures. Il s'agit des actions "socio-structurelles" pour lesquelles le Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) donne le détail par rubrique, ce qui facilite la régionalisation sur la base du nombre de plans de développement, de comptabilités, d'organismes d'entr'aide, des heures de formation ... ;

— les aides aux régions défavorisées, qu'il s'agisse de l'agriculture de montagne ou d'actions très spécifiques, comme la restructuration du vignoble, les opérations collectives d'irrigation en Corse, la protection contre les inondations dans la vallée de l'Hérault, ou le développement intégré de la Lozère. Le caractère très particulier de ces interventions facilite l'identification des régions bénéficiaires ;

— les actions concernant les marchés touchent des secteurs très limités comme le houblon ou plus larges comme les fruits et légumes, ou le lait, à travers les mesures favorisant la reconversion des troupeaux laitiers ou l'éradication de la brucellose, de la leucose ... De ce fait, la régionalisation des dépenses est plus ou moins aisée.

En ce qui concerne les actions directes, il s'agit d'opérations pour lesquelles la Commission octroie directement un concours au bénéficiaire dont la demande a été retenue pour un projet d'investissement déterminé. Il s'agit d'actions comme l'aide à la transformation et la commercialisation des produits, déjà évoquée, ainsi que d'interventions en faveur

d'infrastructures et de reforestation dans la zone méditerranéenne. Ces deux types d'actions entrent aujourd'hui dans le cadre des PIM. A côté de ces rubriques, se trouvent aussi les opérations collectives de restructuration du vignoble. Du fait des modalités de financement de ces investissements, il est plus aisés d'avoir le montant des aides au niveau régional.

Le tableau 3 récapitule le montant de ces transferts "structurels". Il met en évidence l'importance des actions directes au plan national, celles-ci représentant près de la moitié du total. Au plan régional, la priorité pour la zone méditerranéenne aux productions faiblement soutenues apparaît clairement. Ainsi le Languedoc-Roussillon reçoit un cinquième du total de ces transferts. Si l'on y joint Provence-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes, on dépasse la moitié.

Tableau 3.
Transferts régionaux au titre des actions structurelles de la PAC

	Actions indirectes socio- structurelles	Actions sur les marchés	Ensemble des actions directes	Total des transferts en milliers de francs	Total des transferts (France) en %	
1. Ile-de-France	1 604,8	185,8	3 879,4	5 670,0	0,57	
2. Champagne-Ardenne	2 840,2	1 238,3	17 170,0	21 248,5	2,14	
3. Picardie	2 577,3	603,4	336,6	3 517,3	0,35	
4. Haute-Normandie	2 278,0	652,7	7 500,4	10 431,1	1,05	
5. Centre	4 823,8	3 063,7	10 333,8	19 450,6	1,96	
6. Basse-Normandie	7 182,6	4 747,6	14 575,8	26 506,0	2,67	
7. Bourgogne	6 085,2	1 020,5	7 177,4	16 685,3	1,68	
8. Nord/Pas de Calais	4 002,0	1 043,3	6 422,6	11 467,9	1,15	
9. Lorraine	4 080,9	1 120,9	1 052,3	3 954,2	10 208,3	1,03
10. Alsace	1 359,0	640,5	319,7	5 341,4	7 660,6	0,77
11. Franche-Comté	2 929,9	8 967,6	1 341,8	—	13 239,3	1,33
12. Pays de Loire	13 970,1	1 024,1	6 741,5	33 495,8	55 231,5	5,56
13. Bretagne	15 331,8	—	7 076,4	18 601,4	41 009,6	4,13
14. Poitou-Charentes	6 535,6	6 235,0	15 826,1	1 668,6	30 265,3	3,04
15. Aquitaine	9 091,7	8 649,2	9 584,7	41 879,9	69 205,5	6,96
16. Midi-Pyrénées	12 355,5	34 467,2	28 409,8	54 215,5	129 448,0	13,02
17. Limousin	4 968,9	10 408,8	388,0	17 353,6	33 119,3	3,33
18. Rhône-Alpes	8 023,5	24 226,6	5 908,3	37 292,3	75 450,7	7,59
19. Auvergne	6 596,1	37 311,5	3 140,9	10 465,2	57 513,7	5,79
20. Languedoc	7 693,6	32 573,4	63 784,5	99 203,6	203 255,1	20,45
21. PACA	4 577,7	11 718,7	18 307,6	64 067,8	98 671,8	9,93
22. Corse	481,7	12 015,4	28 554,3	13 620,5	54 651,9	5,50
Total France	129 389,9	192 990,4	202 971,2	468 555,2	993 907,3	100,0

* en milliers de francs moyenne des années 1984, 1985 et 1986

EFFETS RÉGIONAUX D'UNE BAISSE DE PRIX

Comme on le voit, le soutien des prix se traduit par des transferts considérables, les mesures structurelles n'assurant pas de rééquilibrage régional. Il est donc légitime de s'interroger sur les effets prévisibles d'une baisse de prix qui est désormais à l'ordre du jour à la fois pour des raisons budgétaires et compte tenu des pressions internationales. Pour le faire, nous utilisons un modèle de statique comparative qui est présenté dans un premier point. Puis, nous discuterons les impacts au niveau régional d'une baisse du soutien qui porterait principalement sur les grandes cultures et, dans une moindre mesure, sur les produits animaux et les vins courants.

Modèle de statique comparative

On présente ici les caractéristiques du modèle utilisé qui est dérivé de celui de Mahé et Tavéra (1989); ce modèle de statique comparative permet de calculer les effets d'une variation exogène des prix agricoles sur les postes du compte de production régional : production finale, consommations intermédiaires et valeur ajoutée (Bonnieux et Rainelli, 1989).

A partir d'une variation exogène des prix agricoles dp , on calcule dans un premier temps la variation de valeur de production qui en résulte. Le nouveau vecteur prix vaut $p + dp$ et celui des quantités s'écrit $y + dy$, la variation de valeur est donc donnée par la différence :

$$(p + dp)'(y + dy) - p'y = p'dy + (dp)'y + (dp)'dy.$$

Ainsi apparaissent trois composantes :

- un effet "volume" $p'dy$ qui valorise la variation des quantités aux prix initiaux,
- un effet "prix" $(dp)'y$ égal à la variation des quantités initiales lorsque les prix varient,
- un effet du second ordre $(dp)'dy$.

Tous les éléments de cette décomposition sont connus sauf la variation de volume dy . Son calcul est fondé sur un modèle d'offre dans lequel interviennent comme variables exogènes les prix agricoles. Pour les spécifier, on a établi une distinction entre les produits agricoles destinés à la demande finale et ceux qui interviennent comme facteurs de production agricole (essentiellement certains composants de l'alimentation animale).

En raisonnant non plus en variations absolues mais en variations relatives, on a :

$$\hat{dy} = (E_1 \ E_2) \begin{pmatrix} \hat{dp} \\ \hat{d\hat{q}} \end{pmatrix}$$

où $d\hat{y}$ et $d\hat{p}$ désignent les vecteurs à m éléments des variations relatives de chaque produit et de chaque prix. Le vecteur $d\hat{q}$ à n éléments correspond aux variations relatives du prix des produits qui interviennent comme facteurs de production.

La matrice E_1 est donc une matrice $m \times m$ d'élasticité d'offre par rapport aux prix des produits et E_2 une matrice $m \times n$ d'élasticité d'offre par rapport aux prix des facteurs. Par simplification, on a retenu une matrice nationale.

Cette première étape de calcul permet donc de calculer les variations en valeur et en volume de la production régionale. La détermination des variations induites des consommations intermédiaires se fonde sur une simplification rendue nécessaire par la disponibilité en données statistiques. Chacun des m biens qui constituent la production agricole définit une sous-branche. Pour chacune d'elles, on fait l'hypothèse qu'il y a un rapport fixe entre le volume de production et le volume de consommations intermédiaires.

Pour une région donnée, on désigne par n le vecteur à n composantes des consommations intermédiaires et par w le vecteur "prix" correspondant, on a donc :

$$w'x = \alpha'y$$

où α est le vecteur à n composantes des coefficients techniques. De là on peut déterminer la variation du volume de consommations intermédiaires induites par la variation du volume produit :

$$d(w'x) = \alpha'(dy)$$

Pour boucler le modèle, il reste à déterminer la variation du prix des consommations intermédiaires induites par la variation dq du prix des produits agricoles qui interviennent comme facteurs de production. Ce calcul peut être mené à bien en examinant la composition du vecteur x en raisonnant à partir d'une nomenclature détaillée.

On dispose donc d'une évaluation en volume et en valeur de la variation des consommations intermédiaires. Le passage aux variations en volume et valeur de la valeur ajoutée régionale est ensuite immédiat.

Test d'une politique

Dans la mise en œuvre du modèle, on a raisonné sur $m = 9$ produits, qui correspondent aux biens du tableau 1, le neuvième étant un solde qui regroupe le reste de l'agriculture. Le paramètre n vaut deux puisque sont seuls pris en compte les céréales et les oléo-protéagineux incorporés dans les aliments du bétail. Par ailleurs, on retient neuf consommations intermédiaires, les principales étant les engrains, les aliments du bétail et les produits de traitement. Les matrices E_1 et E_2 sont adaptées du modèle

Miss et les coefficients techniques α sont estimés par régression à partir d'une coupe régionale.

L'approche de Barcelo'Vila (1983), bien qu'elle repose sur quatorze produits, est plus simple car seules les élasticités propres sont prises en considération. Le fait de ne pas tenir compte des substitutions peut conduire à une surestimation des résultats. Ici la situation de référence est l'intégration européenne.

Pour ce qui nous concerne, nous avons testé une politique de baisse des prix s'inspirant des analyses de l'harmonisation des politiques agricoles discutées par Mahé et Tavéra (1988). Elle est fondée sur une baisse élevée de 20 % du prix de biens produits dans le système de grandes cultures et une baisse plus limitée de 5 % à 9 % pour les produits animaux et les vins courants (tableau 4).

Tableau 4.
Politique de baisse
des prix de soutien ($d\hat{p}$)
et impact sur
les volumes
produits ($d\hat{y}$) au plan
national (en %)

	$d\hat{p}$	$d\hat{y}$
Céréales	- 20,0	- 12,1
Oléo-protéagineux	- 20,0	- 10,5
Betteraves industrielles	- 20,0	- 11,3
Légumes frais et fruits		
Vins courants	- 5,0	- 0,8
Production porcine et avicole	- 9,0	+ 2,8
Viande bovine	- 5,0	- 0,8
Lait	- 5,0	- 0,4
Reste de l'agriculture		+ 4,2
Total	- 7,6	- 1,9

Cette politique se traduirait au plan national par un effet "prix" sensible - 7,6 % mais un effet "volume" limité - 1,9 %. En revanche, elle pourrait entraîner une modification sensible de la spécialisation nationale, puisque seraient principalement touchées les céréales, les oléo-protéagineux et les betteraves industrielles alors que les produits animaux et les cultures permanentes seraient peu concernés. Par ailleurs, il y aurait une progression de la catégorie "reste de l'agriculture".

Ces situations tranchées selon les produits se traduisent évidemment par des effets régionaux très variables (tableau 5).

La faible variation de volume de la production nationale cache des écarts importants : recul parfois supérieur à 6 % dans les régions de grandes cultures et légère augmentation dans une partie du pourtour méditerranéen et dans les régions tournées vers la production porcine et avicole ou celle de viande bovine. L'effet "prix" amplifie ces écarts ; on observe donc des variations en valeur de la production assez considérables

de - 1,3 % dans la région Provence-Côte d'Azur spécialisée dans les cultures permanentes, à - 17,8 % en Picardie où les céréales et les betteraves industrielles représentent près de 60 % de la production régionale.

Tableau 5. Impact régional d'une politique de baisse de prix (en %)

	Production finale			Consommation intermédiaire			Valeur ajoutée			Valeur ajoutée par UTA en indice	
	volume	prix	valeur	volume	prix	valeur	volume	prix	valeur	avant	après
1. Ile-de-France	- 6,3	- 12,0	- 17,6	- 7,5	- 1,1	- 8,5	- 5,4	- 20,9	- 25,1	202,0	174,9
2. Champagne-Ardenne	- 4,7	- 10,5	- 14,7	- 6,6	- 1,2	- 7,8	- 3,3	- 16,9	- 19,7	185,2	172,1
3. Picardie	- 6,1	- 12,4	- 17,8	- 6,6	- 1,7	- 8,1	- 5,7	- 23,3	- 27,7	169,0	141,4
4. Haute-Normandie	- 3,5	- 9,3	- 12,5	- 3,6	- 1,8	- 5,4	- 3,4	- 17,1	- 19,9	127,3	118,0
5. Centre	- 6,2	- 12,3	- 17,3	- 6,5	- 1,5	- 8,0	- 5,8	- 22,0	- 26,5	139,3	118,3
6. Basse-Normandie	- 0,8	- 6,1	- 6,9	- 0,8	- 2,8	- 3,5	- 0,8	- 9,7	- 10,5	84,1	87,0
7. Bourgogne	- 2,7	- 8,3	- 10,7	- 3,7	- 1,7	- 5,3	- 1,9	- 13,1	- 14,8	130,0	128,2
8. Nord	- 2,3	- 8,0	- 10,2	- 2,1	- 2,9	- 5,0	- 2,5	- 14,7	- 16,8	110,8	106,5
9. Lorraine	- 2,6	- 8,0	- 10,4	- 2,4	- 2,0	- 4,4	- 2,8	- 14,9	- 17,3	95,0	90,8
10. Alsace	- 1,2	- 6,6	- 7,8	- 2,6	- 2,1	- 4,7	- 0,5	- 9,0	- 9,5	111,3	116,6
11. Franche-Comté	- 0,9	- 6,2	- 7,1	- 1,0	- 3,2	- 4,0	- 0,8	- 9,1	- 9,9	88,7	92,4
12. Pays de Loire	- 0,2	- 6,0	- 6,2	- 0,1	- 3,9	- 4,0	- 0,3	- 8,3	- 8,6	100,3	106,0
13. Bretagne	+ 1,0	- 6,7	- 5,8	+ 1,0	- 6,9	- 5,5	+ 0,1	- 6,4	- 6,4	81,8	88,5
14. Poitou	- 3,2	- 9,0	- 11,9	- 3,5	- 2,1	- 5,5	- 2,9	- 14,7	- 17,2	108,2	103,6
15. Aquitaine	- 1,1	- 6,4	- 7,4	- 1,6	- 2,2	- 3,7	- 0,6	- 9,9	- 10,6	79,5	82,3
16. Midi-Pyrénées	- 2,4	- 8,1	- 10,4	- 2,4	- 2,7	- 5,0	- 2,5	- 13,3	- 15,5	75,6	73,9
17. Limousin	+ 1,1	- 4,6	- 3,5	+ 1,0	- 2,8	- 1,9	+ 1,4	- 6,4	- 5,1	52,6	57,7
18. Rhône-Alpes	0,0	- 5,3	- 5,2	- 0,2	- 3,9	- 4,1	+ 0,3	- 6,5	- 6,3	77,7	84,3
19. Auvergne	- 0,5	- 6,4	- 6,9	- 0,5	- 3,5	- 4,0	- 0,6	- 9,5	- 10,1	59,9	62,3
20. Languedoc	- 0,2	- 3,9	- 4,1	- 0,6	- 1,2	- 1,8	0,0	- 5,4	- 5,4	94,1	102,9
21. PACA	+ 0,7	- 2,0	- 1,3	0,0	- 1,2	- 1,3	+ 1,2	- 2,5	- 1,3	110,3	125,9
22. Corse	+ 0,5	- 3,3	- 2,8	+ 0,4	- 1,1	- 0,8	+ 0,5	- 5,2	- 4,7	57,4	63,3
Total France	- 1,9	- 7,6	- 9,3	- 2,0	- 3,2	- 5,1	- 1,8	- 11,9	- 13,5	100,0	100,0

Pour ce qui est des consommations intermédiaires, la variation de leur volume est en général plus forte que celle de la production finale. Cela résulte d'une plus forte élasticité par rapport aux prix de la demande dérivée que de l'offre de produit. La diminution du prix des céréales et des oléo-protéagineux entraîne une baisse sensible du prix des aliments du bétail qui explique l'importante réduction du prix - 6,9 % des consommations intermédiaires en Bretagne, région où les productions animales représentent plus de 90 % de la production.

La réduction de valeur des consommations intermédiaires vient atténuer la perte en valeur de la production. La chute de la valeur ajoutée n'en

reste pas moins sévère dans les régions de grandes cultures tandis que les régions méditerranéennes sont peu touchées. Il faut noter ici que l'effet "prix" l'emporte largement sur l'effet "volume".

Cette politique pourrait entraîner un certain rééquilibrage régional dans la mesure où les disparités régionales de revenu agricole par tête diminueraient. Cela semble bien être le cas puisque la position des régions les plus favorisées se détériore alors qu'à une seule exception près (Midi-Pyrénées) les régions défavorisées progressent en termes relatifs. Il s'ensuit d'ailleurs bien une diminution du coefficient de variation inter-régional de la valeur ajoutée par unité de travail puisqu'il passe de 0,32 à 0,26.

S'agit-il bien d'une politique réaliste ?

La baisse modulée des prix serait efficace en termes de résorption des excédents et donc des dépenses budgétaires et en termes de disparités régionales de revenu. Elle correspondrait à une baisse moyenne de prix de 7,6% certes légèrement supérieure à celle qui a prévalu dans les années récentes, mais qui reste dans le domaine de l'acceptable.

Le caractère réaliste de cette politique doit s'analyser aussi dans la perspective d'un ratrappage du revenu agricole. En effet, plusieurs facteurs limitent les effets négatifs sur le revenu d'une baisse du soutien des prix. En premier lieu, intervient la baisse du prix des consommations intermédiaires, due aux gains de productivité dans les industries d'amont. Au rythme des années passées, elle contrebalance la chute du revenu dans la proportion de 1% en moyenne nationale, mais avec des différences régionales notables de 0,5% à 2,1% par an selon la nature des intrants utilisés et leur part dans la production (tableau 6).

En second lieu, il y a l'exode agricole qui a atteint 3,6% entre 1985 et 1987, avec un minimum de 1,1% et un maximum de 8,8% par an, lorsqu'on raisonne en unités de travail agricole (UTA). Le cumul de ces deux effets (tableau 6) correspond à une croissance exogène du revenu par tête, mesuré par la valeur ajoutée par UTA, qui se situe entre 1,8% et 9,7% par an selon les régions, avec une moyenne nationale de 4,6%.

Enfin, il faut tenir compte du progrès technique dont les effets sur la valeur ajoutée s'élèvent à 3,4% par an en moyenne nationale. Ce chiffre n'a pas été régionalisé et il est probable que cette moyenne recouvre des situations contrastées. En moyenne nationale, l'addition de ces trois sources de croissance du revenu agricole donne un total de 8%, donc un ratrappage du niveau initial du revenu en moins de deux ans. Certes il ne s'agit que d'un ordre de grandeur, mais il présente l'intérêt de montrer qu'une baisse de prix modulée serait réaliste dès lors qu'elle pourrait être étalée dans le temps.

Tableau 6.
Impacts sur la valeur ajoutée (en %)
d'une diminution du prix des consommations intermédiaires et des UTA

	Prix (1)	UTA (2)	(1) + (2)
1. Ile-de-France	0,8	5,9	6,7
2. Champagne-Ardenne	0,7	1,1	1,8
3. Picardie	1,0	5,8	6,8
4. Haute-Normandie	1,0	3,0	4,0
5. Centre	0,9	2,4	3,3
6. Basse-Normandie	1,0	3,1	4,1
7. Bourgogne	0,8	1,1	1,9
8. Nord	1,3	3,2	4,5
9. Lorraine	1,2	4,3	5,5
10. Alsace	0,5	4,3	4,8
11. Franche-Comté	1,0	5,8	6,8
12. Pays-de-Loire	1,1	4,4	5,5
13. Bretagne	2,1	5,0	7,1
14. Poitou-Charentes	0,9	4,3	5,2
15. Aquitaine	0,9	2,3	3,2
16. Midi-Pyrénées	1,0	2,6	3,6
17. Limousin	0,9	5,6	6,5
18. Rhône-Alpes	0,9	3,2	4,1
19. Auvergne	1,1	4,5	5,6
20. Languedoc-Roussillon	0,5	3,6	4,1
21. PACA	0,7	3,1	3,8
22. Corse	0,9	8,8	9,7
Total France	1,0	3,6	4,6

*

Le montant des transferts par les prix est considérable puisqu'il atteint, sous l'hypothèse "grand pays", 71 milliards de francs, ce qui correspond à un taux de protection nominale moyen de 34 %. Pour environ les trois-quarts, ces transferts sont payés directement par le consommateur et ne peuvent pas être appréhendés par les dépenses de la "section garantie" du FEOGA. Le soutien communautaire perpétue les inégalités régionales puisqu'il bénéficie en premier lieu aux régions de grandes cultures où les revenus agricoles sont élevés. Le fort soutien à la production laitière, et par voie de conséquence à des régions de montagne défavorisées, ne compense en aucune manière cette tendance lourde de la politique des prix. Les calculs confirment l'hypothèse qui a été souvent avancée, selon laquelle les régions méditerranéennes sont un peu les oubliées de la politique agricole commune.

Malgré un montant total qui approche le milliard de francs, les transferts qui résultent de l'application de la politique structurelle sont en proportion très modestes, moins de 1,5 % des transferts pour les prix ou encore moins de 4,5 % des transferts par les prix qui sont financés par le budget communautaire. Leur répartition dans l'espace est extrêmement inégale et traduit la priorité accordée aux régions méditerranéennes ainsi qu'aux zones de montagne et aux zones défavorisées. Les trois régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) concentrent 36 % des fonds structurels alors qu'elles ne pèsent que 9 % dans la production nationale, la part de la Corse apparaît particulièrement élevée (5,5 % des fonds pour moins de 0,3 % de la production). Les quatre régions de la moitié sud du pays où les zones de montagne sont importantes (Midi-Pyrénées, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes) reçoivent 30 % des fonds et ne représentent que 16 % de la production.

Peut-on pour autant dire que la politique structurelle permet une rééquilibrage de la politique de prix garantis ? La réponse est bien évidemment négative dès lors que l'on raisonne sur le rapport entre transferts de type structurel et transferts dus aux prix, puisqu'à l'exception de la Corse pour laquelle le rapport atteint 44 %, on n'approche les 10 % que dans deux cas (Languedoc-Roussillon et Provence- Alpes-Côte d'Azur). Dans les quatre autres régions qui reçoivent une aide structurelle appréciable, le rapport évolue de 2,3 % (Rhône-Alpes) à 3,5 % (Limousin). Mises à part les régions méditerranéennes, on voit donc que, même avec un doubllement des fonds structurels, ceux-ci n'assureront que des transferts relativement limités par rapport au système de prix. Cela dit, cette présentation est un peu inexacte dans la mesure où les mesures structurelles portent essentiellement sur des investissements et ont des effets cumulatifs dans le temps. Une estimation de leurs conséquences à long terme devrait donc être entreprise.

Si on assigne à la politique agricole commune des objectifs de rééquilibrage et de réduction des disparités régionales, il y a sans doute beaucoup plus à attendre d'une politique de baisse du soutien communautaire, qui serait modulée selon les produits. La politique que nous avons testée à partir d'un modèle d'équilibre statique, se fonde sur une diminution assez forte du prix réel des produits de grandes cultures, sensible pour l'élevage hors-sol et limitée pour les autres productions. Ses conséquences sur le revenu agricole sont importantes mais, dès lors que cette baisse est étalée dans le temps, elle apparaît relativement réaliste.

BIBLIOGRAPHIE

- BARCELO'VILA (L.V.), 1983 — Coste social y efectos redistributivos de la protección económica de la agricultura. *Papetes de Economía Española*, n° 16, p. 57-87.
- BONNIEUX (F.), FOUET (J-P.), RAINELLI (P.), 1987 — Dynamique des systèmes régionaux agricoles" in INRA, *Aspects régionaux du développement économique de l'agriculture*, Actes et Communications, n° 1, INRA, Paris, pp. 51-84.
- BONNIEUX (F.), MAHÉ (L.), RAINELLI (P.), 1989 — La politique européenne des prix et les problèmes agricoles régionaux français, *Revue du Marché Commun*, n° 326, pp. 248-255.
- BONNIEUX (F.), RAINELLI (P.), 1989 — Baisse des prix agricoles et disparités régionales : application à l'agriculture française, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 5, pp. 733-751.
- MAHÉ (L.), TAVÉRA (C.), 1989 — Bilateral harmonization of EC and US agricultural policies, *European Review of Agricultural Economics*, vol. 15, pp. 327-348.